

OBJET AMENAGEMENT DES VOIES SUR LE SECTEUR DES CAMELIAS-EST

COMPOSITION DU JURY D'APPEL D'OFFRES

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION
ET DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 alinéa 4 ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 24 ;

Vu le RAPPORT N° 13/5-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la procédure d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement des voies sur le secteur des Camélias-Est.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à lancer la consultation du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3

Constitue le jury d'appel d'offres chargé du choix du maître d'œuvre de l'opération, composé comme suit :

* membres à voix délibérative

- le Maire ou son représentant (Président) ;

Délibération n°13/5-15

- un membre titulaire et un membre suppléant pris parmi les élus siégeant à la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Denis ;
- un membre titulaire et un membre suppléant élus au sein du Conseil Communautaire de la CINOR ;

par ailleurs, des personnalités qualifiées pourront être désignées par le Président du jury ;

* membres à voix consultative

- le comptable de la Commune ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

ARTICLE 4

Désigne Monsieur ASSABY Maximilien en qualité de membre titulaire et Monsieur HOAREAU Jean-François en qualité de membre suppléant pour siéger au jury d'appel d'offres ainsi créé.

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat retenu.

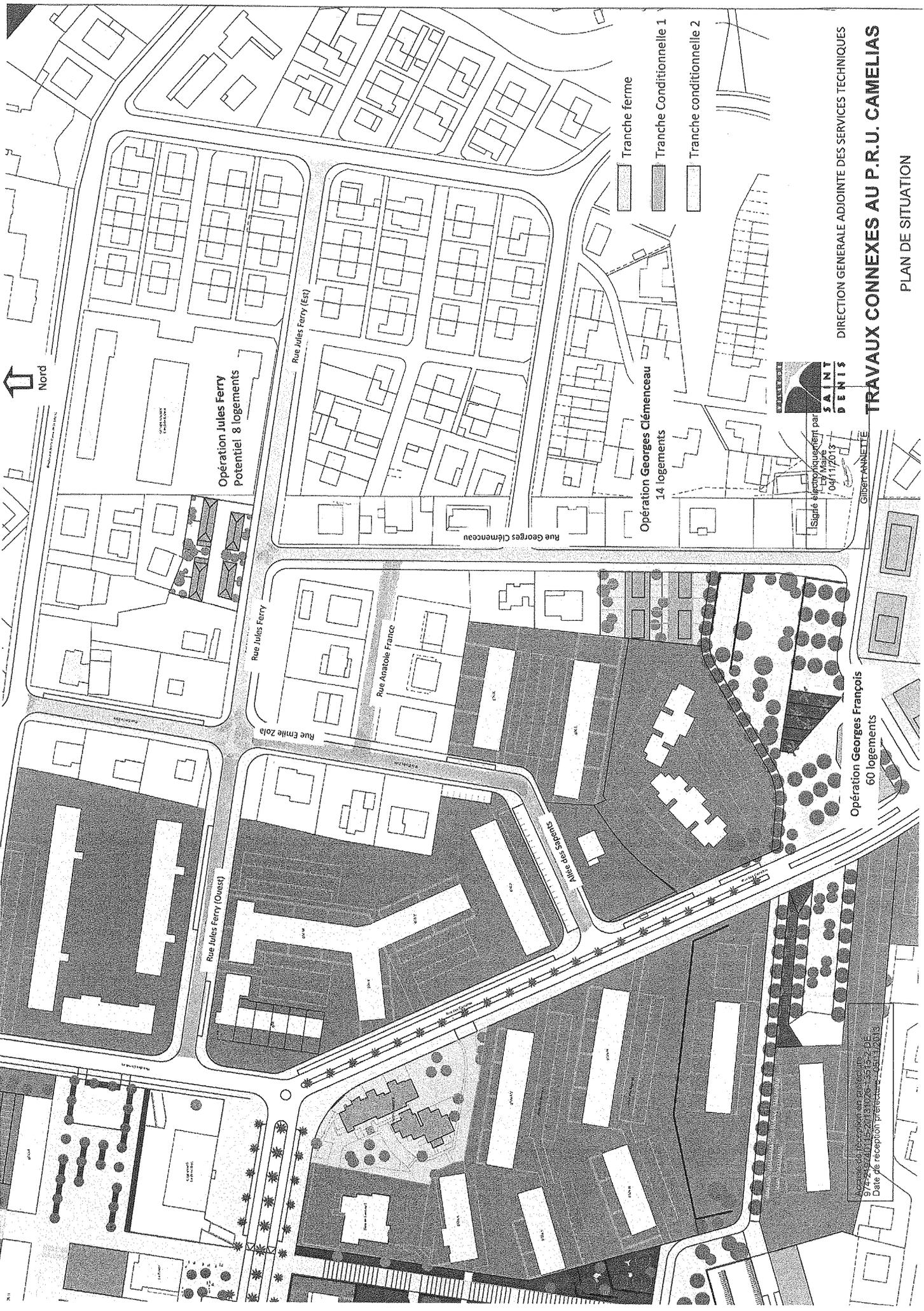
ARTICLE 6

La dépense correspondante sera imputée au Budget principal sous le chapitre 20, article 2031.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13515-1b-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013


Gilbert ANNETTE



Opération Jules Ferry
Potentiel 8 logements

Rue Jules Ferry (Est)

Rue Jules Ferry

Rue Anatole France

Rue Emile Zola

Rue Jules Ferry (Ouest)

Rue Georges Clémenceau

Opération Georges Clémenceau
14 logements

Tranche ferme

Tranche Conditionnelle 1

Tranche conditionnelle 2



Sigleé et approuvé par
Le Maire
04/11/2013

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

TRAVAUX CONNEXES AU P.R.U. CAMELIAS

PLAN DE SITUATION

Opération Georges François
60 logements

Approuvé par le Maire le 04/11/2013
872-894401-2013-012-01-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2013

Gilbert ANNETTE